



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-474

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2022-06-27-00002 - Arrêté?? portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports?? et de l'engagement associatif (contingent départemental)??- promotion du 14 juillet 2022 - (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-06-27-00002

Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze de
la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent
départemental)
- promotion du 14 juillet 2022 -

ARRETE

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 14 juillet 2022 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, DRAJES adjointe, et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 :

ARRETE :

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. ALVES Joao
Mme BARONE née MAC DONALD Janet
Mme BRADELLE Anne
Mme BURKARTH née POURSIN Valérie
M. CAZAUX Jean-Claude
M. COLLON André
Mme DEFEYER née DEDI Ohiedou
Mme DEROO Patricia
Mme FERRON Charlotte
Mme FILLOUX Géraldine
M. FLEURY Norbert
Mme GENTILHOMME née RICHARD Caty
M. GERVAIS Jean-Claude
M. GUES Patrick
M. LE SAOUT Erwan
M. SAMSON Jean-Philippe
M. SUREAU Yves
M. VAN THEEMST-DUPAS-PEZY Laurent

Article 2 : La préfète, directrice du cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 27 juin 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie de :

- recours contentieux : auprès du tribunal administratif compétent ;
- recours administratif ;
- recours gracieux : auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique : auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.